

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**TECHNICIEN FRIGORISTE : SECURITE - HYGIENE -
ERGONOMIE ET POSTE DE TRAVAIL - RESPECT DE
L'ENVIRONNEMENT - OUTILLAGE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE: 2831 37 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 207 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 13 mars 2023,
sur avis conforme du Conseil général**

TECHNICIEN FRIGORISTE : SECURITE - HYGIENE - ERGONOMIE ET POSTE DE TRAVAIL - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT - OUTILLAGE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir les notions de base en matière de sécurité, d'hygiène et de respect des normes environnementales relatives aux métiers du froid ;
- ◆ de préparer, de ranger et de nettoyer son poste de travail ;
- ◆ de développer des compétences de communication, d'observation et de réflexion techniques.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En mathématique,

- ◆ appliquer les règles et conventions du calcul algébrique ;
- ◆ évaluer la racine carrée positive d'un réel positif ;
- ◆ appliquer les propriétés fondamentales des proportions ;
- ◆ résoudre une équation du premier degré à une inconnue (type simple à coefficient numérique) ;
- ◆ transformer une formule en fonction du résultat cherché ;
- ◆ utiliser le système métrique (prise de mesures et conversions).

En français,

- ◆ comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
- ◆ émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur (CESI) ou certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré (C2D).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à une situation pédagogique professionnellement significative,

en disposant du matériel adéquat et du schéma d'installation,

en développant une autonomie d'exécution des tâches dans le respect des normes de sécurité, d'hygiène, d'ergonomie et d'environnement,

en utilisant le vocabulaire technique de la profession et en développant des compétences de communication,

- ◆ de décrire les risques inhérents à cette situation ;
- ◆ de proposer les aménagements nécessaires pour les éviter ;
- ◆ de préparer, de ranger, de nettoyer le poste de travail, le matériel et l'outillage.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la pertinence des réponses apportées,
- ◆ la précision du vocabulaire utilisé,
- ◆ le niveau d'organisation du poste de travail.

En référence à l'article 8 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, les détenteurs d'un certificat de qualification de Monteur frigoriste peuvent obtenir une reconnaissance de capacités acquises pour la sanction de l'UE « TF : sécurité – hygiène – ergonomie et poste de travail – respect de l'environnement - outillage ».

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

face à des situations pédagogiques professionnellement significatives,

en disposant du matériel adéquat et des schémas d'installation,

en développant une autonomie d'exécution des tâches dans le respect des consignes et des normes de sécurité, d'hygiène, d'ergonomie, et d'environnement,

en utilisant le vocabulaire technique de la profession et en développant des compétences de communication,

- ◆ d'appliquer les principes généraux de sécurité, d'hygiène, concernant le travail des métiers du froid :
 - de respecter les règlements généraux de sécurité (règles de sécurité prescrites par le Code du bien-être au travail (RGPT, VCA)),
 - d'effectuer les travaux sur les parties électriques (hors tension) de l'installation frigorifique dans le respect des règles et de la législation relatives à la sécurité électrique en fonction des interventions à réaliser (RGIE),
 - d'utiliser correctement échelles et échafaudages en cas de travaux en hauteur conformément aux analyses de risques,
 - d'utiliser les machines conformément aux instructions du fabricant, en utilisant les moyens de protection prévus notamment l'outillage et l'appareillage adéquat en cas de travail hors et sous tension (<500 VAC) ;
- ◆ d'appliquer les principes généraux d'ergonomie concernant le travail des métiers du froid, de soulever et de manipuler manuellement les charges suivant les règles d'ergonomie ;

- ◆ d'appliquer les règles et bonnes pratiques en matière de protection de l'environnement concernant le travail des métiers du froid :
 - de trier et d'évacuer les déchets selon les consignes,
 - d'assurer l'évacuation spécifique suivant la Région des huiles et autres déchets dangereux,
 - d'identifier les risques pour l'environnement associés à l'utilisation des fluides frigorigènes,
 - d'utiliser de l'azote déshydraté ou l'azote hydrogéné comme agents de remplissage,
 - de veiller aux risques pour l'environnement (et pour les personnes) en cas de travaux à température élevée (émanations de fluides toxiques en cas de température élevée),
 - de mettre en place les précautions usuelles ;
- ◆ de décrire les principes de préparation, de rangement et de nettoyage du poste de travail :
 - de réunir le matériel et l'outillage :
 - d'identifier l'outillage et ses caractéristiques,
 - de réunir le matériel et l'outillage dans les quantités prévues suivant la liste reçue et d'en vérifier la qualité,
 - de commander le matériel manquant suivant la procédure ;
 - d'installer le poste de travail de manière rationnelle, en respectant les règles de sécurité spécifiques :
 - d'utiliser les équipements de protection individuelle et collective en fonction du travail à réaliser,
 - d'assurer le balisage d'un chantier en fonction des travaux à réaliser,
 - de respecter les consignes associées aux pictogrammes et aux signaux de sécurité,
 - de s'assurer d'être en possession des autorisations de travail : permis de feu (rôle et mode d'obtention),
 - de s'assurer auprès du responsable de la présence des différents types d'extincteurs et de leur utilisation,
 - d'appliquer les règles liées aux interventions présentant des risques spécifiques : les matières et produits dangereux ou nocifs couramment utilisés sur le chantier et les mesures de prévention à appliquer à ces matières ou produits dangereux,
 - de déterminer l'organisation rationnelle des aires de stockage et des aires de travail sur le chantier ;
 - d'appliquer les protocoles de rangement et de nettoyage du poste de travail.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser 2 étudiants par poste de travail.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Sécurité, hygiène, ergonomie et poste de travail, respect de l'environnement, outillage	PP	C	16
7.2. Part d'autonomie		P	4
Total des périodes			20